



Saint-Jean-sur-Richelieu, le 16 août 2006

LE CALEPIN

Madame,

Monsieur,

Le 3 août 2006 se tenait à Saint-Hyacinthe, au bureau de Micheline Martel (Transport de la MRC des Maskoutains), une assemblée du conseil d'administration de l'Alliance des services du transport adapté du Québec (ASTAQ) donc en voici un compte rendu :

- Après l'ouverture de l'assemblée, Monsieur André Beaudry (président de l'ASTAQ) souhaitait la bienvenue à Monsieur Guy Sylvain qui dorénavant agira à titre de représentant de l'ASTAQ. Tous avons chaleureusement remercié Guy Sylvain d'avoir accepté de devenir notre représentant, ce qui

permettra au conseil d'administration de l'ASTAQ de conserver son rythme pour l'élaboration et l'avancement des dossiers prioritaires.



Mot de Monsieur Guy Sylvain

Bonjour,

C'est avec plaisir que je me présente à vous, membres de l'Alliance des services de transport adapté du Québec, à titre de nouveau représentant délégué de votre association.

Depuis le 14 juin 2006, je suis retraité du Ministère des Transports du Québec. J'y ai travaillé pendant 37 ans et acquis une vaste expérience dans le domaine des transports et plus particulièrement en transport adapté, puisque j'ai terminé mes fonctions à titre d'analyste au programme d'aide au transport adapté et collectif à la direction de l'Est de la Montérégie.

La permanence à votre association permet la réalisation d'activités favorisant l'avancement des dossiers qui sont prioritaires pour ses membres. C'est avec plaisir que je travaillerai pour vous à l'avancement et à la progression de l'ASTAQ. Soyez assurés de mon dévouement pour la réalisation de vos projets présents et futurs.

Lors du colloque de septembre prochain, nous aurons l'occasion de nous rencontrer et ainsi de mieux se connaître.

Guy Sylvain, représentant délégué à l'ASTAQ

Remerciement aux commanditaires

- L'ASTAQ remercie les commanditaires qui ont participé au financement de son AGA en avril 2006. De ces commanditaires, certains ont accepté d'ajouter une contribution financière pour être identifiés dans LE CALEPIN. À titre de membre de l'ASTAQ, si vous connaissez une entreprise ou un bureau d'affaires qui désirerait s'identifier dans LE CALEPIN de l'ASTAQ et en être commanditaire, n'hésitez pas à rejoindre Guy Sylvain (450) 638-1485 ou André Beaudry (819) 758-5959.

Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite au Québec

(Hôtel Mortagne à Boucherville)

Une discussion constructive s'est tenue sur la représentation de l'ASTAQ au colloque de septembre 2006 et certains propos concernant le COMOTRED 2007.

- Nous vous rappelons l'importance de faire parvenir votre inscription au colloque 2006 à Monsieur Denis Dorval avant le début de septembre 2006 afin d'économiser.
- N'attendez pas à la dernière minute pour réserver votre chambre à l'Hôtel Mortagne, car les retardataires sont souvent déçus.

- L'ASTAQ aura son kiosque au colloque et vous saurez l'apprécier
- Le jeudi, l'ASTAQ tiendra deux ateliers dans la période de 10 h 30 à 12 h soit, les ateliers "Distinction entre les CIT, CRT et les OSBL" et "L'alourdissement de la clientèle".

[Site Internet de l'ASTAQ](#)

- En principe avant la fin de l'année 2006, nous vous indiquerons sur quel site vous pourrez retrouver de l'information venant de l'Alliance des Services de Transport Adapté du Québec inc.

[La surcharge tarifaire du taxi adapté](#)

Depuis plus de 4 ans, cette problématique de la surcharge était présentée et discutée à divers niveaux et souvent nous avons l'impression de tourner en rond et que les personnes handicapées devaient en subir les conséquences. Heureusement en mai 2006, au Palais de justice de Saint-Jean-sur-Richelieu, la cause a été présentée à un commissaire qui, par sa décision, a démontré que la personne handicapée est égale aux autres gens de la société.

En regard sur la loi concernant les services de transport par taxi, la Commission a suspendu 5 permis pour deux semaines.

Entre autres, à l'automne 2004 et à l'été 2005, ces titulaires de permis ont exigé pour leurs courses, des prix ne correspondant pas au tarif fixé par la Commission. Plus particulièrement, ces titulaires ont omis de mettre en marche ou d'arrêter le taximètre afin de faire payer davantage les clients et ont exigé des frais

supplémentaires, entre autres pour la réservation de leur taxi adapté ainsi que pour transporter certains fauteuils roulants. Ils ont aussi effectué des transports à prix fixe sans y être autorisés par un contrat et ont refusé systématiquement de transporter des personnes qui refusaient les prix qu'ils décidaient.

Le transport adapté par taxi est un service de porte à porte entre deux adresses civiques mais un chauffeur de taxi ne peut, par omission ou insouciance, mettre en péril la sécurité ou la vie d'un client en abandonnant une personne en fauteuil roulant sur un trottoir enneigé ou en abandonnant sur un trottoir une personne mentalement confuse qui n'est pas en mesure de se rendre jusqu'à une autre personne en autorité.

Un chauffeur de taxi doit, de par sa fonction, aider un passager qui a besoin d'assistance pour monter ou descendre de son taxi en toute sécurité. Il doit arrimer les fauteuils roulants et boucler la ceinture de sécurité d'un passager en fauteuil roulant ou affecté d'un handicap mental. Le prix d'une course se calcule au taximètre.

La tarification d'une course débute quand le client monte dans le taxi et se termine lorsque le taxi arrive à l'adresse civique indiquée.

- Dans le cas des clientèles nécessitant assistance, le temps normal pris par le client pour se déplacer d'une porte d'entrée jusqu'au taxi adapté ne justifie pas l'activation du taximètre, qui doit être immédiatement arrêté lorsque le taxi adapté arrive à destination.

Il est interdit d'exiger des frais pour l'utilisation d'équipements spéciaux lorsqu'ils visent à pallier à un handicap physique ou d'exiger des frais pour réserver l'heure d'un transport par taxi.

- N'oubliez pas que pour un déplacement effectué sous la responsabilité du Transport adapté du Haut-Richelieu, vous devez toujours faire votre réservation minimum 24 heures à l'avance au 450-348-3088.

La décision du QPTC06-00154 peut être consultée sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : www.ctq.gouv.qc.ca

Appui à la table Montérégie Est

- L'ASTAQ vous invite à prendre connaissance des recommandations faites à Michel Després, Ministre des Transports du Québec, concernant l'adaptation de véhicules-taxis. Extrait d'une résolution de la table de Montérégie Est du transport adapté, le 7 juin 2006 :
- Considérant que le programme d'adaptation pour véhicules-taxis est venu à échéance en décembre 2005 ;
- Considérant que le dossier n'a pas encore été reconduit ;
- Considérant que les besoins en taxis adaptés sont criants dans le milieu ;

Il en est résolu par la table Montérégie Est de recommander au ministre des Transport du Québec, Monsieur Michel Després, de :

- reconduire le programme de subvention dans les plus brefs délais ;

que les sommes d'argent allouées soient augmentées afin de mieux répondre aux besoins réels de l'adaptation de nouveaux véhicules ainsi que pour le renouvellement des flottes déjà existantes .

- permettre l'élargissement de la gamme des véhicules autorisés au programme de subvention afin de répondre aux besoins et rentabiliser l'investissement en améliorant la qualité des véhicules ;
- que le programme ne soit pas orienté seulement vers le renouvellement des véhicules déjà subventionnés mais permette aussi l'accroissement de la flotte déjà existante pour répondre aux besoins grandissants ;
- que soient admis au programme de subvention d'adaptation des véhicules-taxis, les véhicules déjà adaptés et ayant des ententes dûment signées avec les organismes de transport adapté et ce, dans un délai d'un an après leur acquisition.

L'ASTAQ considère qu'il serait pertinent que les services de transport adapté et collectif appuient ce document de la table Montérégie Est et en fasse parvenir une copie à leur député provincial et à Monsieur Michel Després, ministre des Transport du Québec.

Point d'ancrage

Les personnes handicapées utilisant des aides techniques à la mobilité telles que, fauteuil roulant manuel ou motorisé, triporteur ou quadriporteur, doivent être immobilisés adéquatement pour que le déplacement soit effectué en toute sécurité. Depuis plus de 2 ans, l'ASTAQ a travaillé pour l'amélioration de ce dossier. Le Ministère des Transports du Québec (MTQ) en a été saisi et nous avons forcé la création d'un comité sur le sujet.

Un comité formé de l'ASTAQ, du ROTAQ, de l'ARUTA, de l'ATUQ, de la RAMQ, de la SAAQ, du MSSSQ et de 3 représentants du MTQ s'est réuni à 3 reprises en 2005. En résumé, plusieurs constats s'imposent dont le fait que souvent les points où l'on doit attacher un fauteuil ne sont pas indiqués, que les points où l'on peut attacher un triporteur ou quadriporteur sont trop bas pour être efficaces mais la plus grande lacune est l'absence de réglementation sur la résistance de ces points d'attache. Au Canada et au Québec, il n'y a pas d'organismes responsables devant faire respecter une telle réglementation.

Au Québec, c'est la RAMQ qui octroie la majorité des fauteuils roulants (35 000) soit 90 % de ceux qui sont défrayés par les organismes payeurs au Québec. La dimension des aides techniques ainsi que le poids amènent aussi plusieurs contraintes. À ce niveau, la RAMQ pourra s'appuyer sur des normes existantes dans leurs prochaines ententes à négocier avec leurs fournisseurs.

Le comité ne s'est pas réuni depuis septembre dernier; la principale raison étant l'absence de réglementation sur la résistance des points d'ancrage et d'organismes pouvant la faire respecter. Tant que ces éléments ne seront pas régularisés, seules des démarches individuelles pourront être entreprises.

Michel Lemay

Service de transport adapté Lobicar

Nous souhaitons que vous ayez apprécié la saison estivale. Bonne lecture et au plaisir de se rencontrer au colloque de septembre 2006.

Jean-Paul Normandin

Trésorier de l'ASTAQ